



RÉPUBLIQUE
FRANÇAÏSE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

IMPOT SUR LES REVENUS DE L'ANNEE 2025 AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2026

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis
sur impots.gouv.fr
Pour vos démarches, pas
besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
la page d'accueil
d'impots.gouv.fr, rubrique
« Vérifier un avis d'impôt »*



2D-DOC

AL SID CHEIKH AMINA
FOUFA ADEL
44 AV DE L AERODROME
94310 ORLY

Vos références

Numéro fiscal

Déclarant 1 (C) : 3019762103449
Déclarant 2 (C) : 3033792145475

Référence du document : 26 A1 0462939 68
Adresse d'imposition au 01/01/2026 :
44 AV DE L AERODROME
94310 ORLY

Numéro FIP : 940 49 76 3047749789 4
Numéro d'ordre : 1
Date d'établissement : 01/05/2026

Somme qu'il vous reste à payer

0,00 €

Vos contacts



Par messagerie sécurisée
dans votre espace Finances publiques sur
impots.gouv.fr



Par téléphone
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h



Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique
« Contact et prise de RDV »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 22 231
Nombre de parts : 2.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace Finances publiques sur impots.gouv.fr.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2028 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

(*) <https://www.impots.gouv.fr/service-de-verification-des-avis-en-ligne>

Date de téléchargement : 13/06/2026

2.0